

2017-10-10

Mardi, le 10 octobre 2017

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le mardi, dix octobre deux mille dix-sept (10-10-17) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier (absent)

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 1° Station de pompage – ouverture des soumissions ;
- 2° Date de la prochaine séance ;

SOUSSION PAR INVITATION MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a reçu trois (3) soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE Dany Guillemette et Sylvain Thibodeau, employés de voirie, étaient présents lors de l'ouverture des soumissions ;

201710-208

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien, après avoir analysé les soumissions reçues, accepte la soumission de Roberts & cie Ltée. Sise au 34-1 rue St-Jude à Granby et lui octroi le contrat pour la mise à niveau du poste de pompage au montant de 100 032.16 \$ taxes incluses.

QUE le montant après le retour des taxes soit de 91 342.69 \$, ce qui permet à la Municipalité de Saint-Adrien d'octroyer le contrat sans passer par SEAO.

QU'étant donné que nous sommes en procédures électorales en novembre prochain, tous les candidats ont été invité pour cette rencontre afin de se conformer à la loi du Directeur général des élections et personnes ne s'est opposé à cette décision.

Adoptée

DATE DE LA SÉANCE DE NOVEMBRE 2017

201710-209

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la séance ordinaire de novembre soit tenue le 13 novembre 2017 à
vingt (20) heures à cause de la période électorale.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201710-210

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit ajournée.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

